

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,  
ET LE 15 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **10 DECEMBRE 2020**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie,  
FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER  
Mélisa, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine,  
PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE  
Catherine, FICHET Eric

**Étaient excusés et représentés :** DUQUEROUX Franck à GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie à LE SAUZE  
Sandrine

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** HAGNIER Maryse

### Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020
- ↪ Personnel :
  - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement d'activité saisonnière au service Cantine/école
- ↪ Désignation d'un référent à la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)
- ↪ Avenant n°1 à la convention de prestation de service d'entretien des locaux et des espaces verts de la médiathèque l'île aux livres suite à l'accord définitif du transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- ↪ Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Magné/Coulon : approbation du programme et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre
- ↪ Programme « haies et plantations » 2020-2021 : avancement du projet suite demande de subvention
- ↪ Adhésion à l'association Prom'haies : subvention au titre de 2021
- ↪ Demande de subvention au Département au titre de « 1000 chantiers »
- ↪ Durée d'amortissements au titre des « Subventions d'équipement versées »
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques outre celles qui ont été adressées en amont et qui ont été intégrées.

**N'ayant pas d'autre remarque, approuvé à l'unanimité**

**Réf. : 2020\_12\_01**

**Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**:

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b> (6 mois maximum sur 12 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	<b>32h00</b>

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle au sein de la des collectivités territoriales d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 350.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2020\_12\_02**

**Objet : Désignation d'un référent à la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) assure la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI » sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. Le syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes. Pour Magné, c'est la Communauté d'Agglomération du Niortais qui est adhérente.

Les statuts du syndicat prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins, à savoir Autize-Vendée ; Sèvre Niortaise amont-Lambon-Chambon-Egray ; Guirande-Courance-Mignon ; Marais Mouillés. Cette commission n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le conseil syndical, à sa demande ou sur demande du comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Afin de mettre en place cette instance de concertation, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, un référent qui siègera à la ou les commissions géographiques de secteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER Catherine TROMAS** référent qui siègera à la ou les commissions géographiques de secteur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2020\_12\_03**

**Complète et modifie les délibérations n°2017\_06\_02 du 6 juin 2017 et n° 2018\_12\_03 du 18 décembre 2018**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de prestation de service d'entretien des locaux et des espaces verts de la médiathèque l'île aux livres suite à l'accord définitif du transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 1er janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la médiathèque « l'île aux livres » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au vu de son intérêt communautaire par délibération n°2018\_12\_03 du 18 décembre 2018.

Dans le cadre de ce transfert et afin d'assurer une continuité de service, il a aussi été approuvé la signature d'une convention de prestation de service entre la CAN et la commune de Magné pour que cette dernière puisse assurer l'entretien des locaux et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention signée en date du 21 décembre 2018 arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant n°1, annexé à la présente, afin de prolonger cette convention pour un an à compter du 1er janvier 2021. Il rappelle que le montant des prestations estimé est de 2 681,14 €

*Un débat s'engage.*

**Mme Dambrine** demande pourquoi la convention de prestation de service entre la CAN et la commune n'est effective que pour un an. Elle demande s'il ne serait pas pertinent de proposer une durée plus longue.

**M. le Maire** répond que la prolongation n'est que d'un an car en 2021 il sera étudié la nécessité ou non d'une nouvelle convention selon que la commune continue à assurer ces prestations et dans le cas positif il faudrait réajuster les montants.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de service du 21/12/18 avec M. le Président de la CAN afin que la commune de Magné assure l'entretien des locaux et les espaces verts attenants conformément aux conditions précisées dans ledit avenant ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

#### **Annexe 1 à la délibération du 15 décembre 2020**

##### **AVENANT n°1 à la convention du 21 décembre 2018 de**

##### **« ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SUR LA COMMUNE DE MAGNECONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**Equipement : Médiathèque l'Ile aux livres**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020,

Et

La **Commune de MAGNE** représentée par son Maire en exercice, M. Gérard LABORDERIE, agissant en vertu d'une délibération n°2020\_12\_03 en date du 15 décembre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention initial du 21 décembre 2018 comme suit :

« **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION** : La durée de la convention est reconduite pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an. »

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Niort, en deux exemplaires, le

**La Communauté d'Agglomération  
du Niortais,  
Le Président,**

**La commune de MAGNE  
  
Le Maire,**

---

**Réf. : 2020\_12\_04**

**Complète et modifie les délibérations n°2019\_09\_02 du 26 septembre 2019**

**Objet : Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Magné - Coulon en maîtrise d'ouvrage commune de Magné : approbation de l'étude de faisabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, Magné et Coulon, proches géographiquement, forment un bassin de vie commun au niveau des commerces et des services, ainsi que dans le domaine de la santé. C'est la raison pour laquelle elles s'associent pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur leur pôle de développement économique commun (terrain de 3500 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 250 de la ZAC de la Chaume aux Bêtes) devant le risque certain de « désert médical ».

Par délibération n°2019\_09\_02 du 26 septembre 2019, il a été approuvé l'adhésion de la commune de Magné en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coulon au projet d'étude de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par l'AMO programmate CRESCENDO CONSEIL. L'étude technique et financière d'un montant de 18 750,00 € H.T, en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, est financée par les deux communes à hauteur de 50% chacune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avancée de l'étude de faisabilité qu'il y a lieu d'approuver pour notifier la suite de la mission du cabinet CRESCENDO CONSEIL à savoir la programmation du scénario arrêté et la consultation d'une équipe de maître d'œuvre.

L'ensemble des conseillers a reçu l'étude de faisabilité V6 présentant le scénario suivant :

- La capacité de la maison de santé est de 21 professionnels de santé organisés en « Association sante pluridisciplinaire intercommunale de Magné et Coulon "ASPIC" » :
  - 5 médecins généralistes
  - 1 IDE asalée
  - 1 cabinet infirmier
  - 5 kinésithérapeutes
  - 2 psychologues

- 1 orthophoniste
- 2 bureaux polyvalents pour des paramédicaux
- 3 chirurgiens-dentistes
- Les besoins en surface sont estimés à 738 m<sup>2</sup> utiles et 215 m<sup>2</sup> de circulations et locaux techniques.
- Le bâtiment disposera d'une performance énergétique de niveau E3C1, supérieure à la réglementation thermique à venir (RT 2020) afin de bénéficier de subventions et réduire les coûts énergétiques.
- La durée des travaux envisagée est de 12 mois.
- Le montant des travaux de bâtiment et de VRD-espaces extérieurs est estimé à 1 891 064,00 € HT, celui des prestations d'études est estimé à 403 879,00 € H.T et les frais de gestion et aléas divers sont estimés à 273 012,00 €. Ainsi, le total du coût de l'opération est estimé à 2 567 955,00 € H.T soit 3 081 546,00 € toutes dépenses confondues (TDC) et hors coût du foncier.

Lors du comité de pilotage du 8 décembre 2020 entre les élus des deux communes et les professionnels de santé, ce scénario a été validé avec des points venant cadrer la décision. En effet, ce scénario est le moins favorable en terme notamment de subventions qui sont à rechercher au-delà des 900 000 € estimés. Aussi, pour ce qui concerne la faisabilité d'un cabinet dentaire tel que présenté, les candidats pressentis doivent en étudier la capacité financière.

En outre, il a été convenu que le financement de cette construction serait partagé entre les deux communes avec Magné désigné maître d'ouvrage de l'opération par convention permettant d'arrêter les participations financières et opérationnelles de chacune des communes. Les professionnels de santé ont démontré leur forte implication et donné leur accord de signer un protocole précisant leurs conditions et leurs engagements à minima de futur locataire, cet engagement conditionnant la faisabilité économique du projet.

Les communes et les professionnels de santé s'engagent à aller solliciter les institutionnels qui pourraient être co-financeurs: Préfecture, Région, Europe, Département.

Au vu de la faisabilité du projet sous contraintes, de cet estimatif et des réserves et engagements émis tant par les élus que par les professionnels de santé, il est proposé de poursuivre l'étude du projet jusqu'à l'Avant-Projet Définitif (APD) du maître d'œuvre qui doit permettre de concrétiser le projet en termes architectural et financier.

La sélection de la maîtrise d'œuvre doit se faire selon un concours de maîtrise d'œuvre restreint soumis aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-3 à R2172-6 du Code de la Commande Publique. Elle donnera ensuite lieu à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 2122-6 du Code de la Commande Publique. Cette procédure est contrainte et se déroule sur plusieurs mois.

En parallèle de cette étude, les différents sujets qui devront être contractualisés sont étudiés, à savoir notamment :

- Le modèle juridique et budgétaire de la construction puis de la gestion du bâtiment et du site
- Le modèle juridique et budgétaire de location (montant des loyers, la vacance locative potentielle, les modalités de bail...)

Tous ces éléments devraient permettre d'aider à la décision définitive des conseils municipaux et des professionnels de santé sur la construction effective du bâtiment.

M. le Maire réaffirme que l'approbation du lancement de cette procédure formalisée, qui fera l'objet d'une délibération distincte en cette même séance, ne peut se faire que si les conseils municipaux des deux communes approuvent :

- l'étude de faisabilité V6 du cabinet Crescendo telle que présentée. Cette validation permettra, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de notifier la poursuite de l'étude de programme ;
- les réserves et les engagements de l'ensemble des parties ;
- la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Magné pour la poursuite des études de la phase « programme » à la phase « APD ». Le coût estimatif de ces études d'œuvre est de 162 625,00 € H.T.

*Un débat s'engage.*

**M. le Maire** rappelle que le projet est réfléchi pour le bassin de vie Magné/Coulon. Il rappelle que la Commune a la chance d'avoir le Dr Desnouhes, collègue maintenant du Dr Gaigne. Le Dr Desnouhes a fait sa thèse sur l'installation en milieu rural et assure aujourd'hui la coordination du projet de santé des professionnels de « mains de maître ». Si ce projet ne venait pas à voir le jour, alors Magné et Coulon seront dans un « désert médical ». En effet, le départ à la retraite des médecins « historiques » de Magné et Coulon est pour mi 2023 et si la maison de santé pluridisciplinaire ne se crée pas, alors le Dr Desnouhes s'en ira.

Pour les scénarii, il précise qu'il en a plusieurs : les n°1 et n°2 présentent deux niveaux de subventions potentielles à 900 000 € ou à 1,3 millions ; et les n°3 et n°4 présentent le projet avec ou sans cabinet dentaire.

A ce jour, une réflexion est engagée avec le dentiste de St Liguire et son associé qui souhaitent agrandir leur cabinet.

**Mmes Andreu et Dambrine** demandent ce qui fait varier le montant estimé des subventions. Elles demandent sur quoi reposent exactement de telles estimations et de tels écarts.

**M. le Maire** répond que pour l'instant il a été inscrit au plan de financement ce qui est affiché dans les politiques classiques et ce, avant le plan de relance. Il précise qu'il travaille sur ce sujet avec Mme GUICHET, maire de Coulon, afin d'obtenir le maximum de subventions. Le Préfet dit que pour l'instant il y a de l'argent mais il ne sait pas s'il y en aura encore dans 2-3 ans. Pour l'instant, le plafond d'aide de l'Etat est estimé à 400 000 € mais avec le plan de relance il serait peut-être possible d'avoir plus. Une rencontre avec le Préfet doit être organisée.

Le Conseil Régional avait été rencontré en 2019 et le plafond annoncé était de 200 000 € mais, maintenant que le projet est plus avancé une nouvelle rencontre va être organisée. Le département a été contacté et une rencontre a été organisée avec Mme Paulic, conseillère départementale, qui a présenté le projet de « plan de santé départemental » mais aucun détail sur les financements n'est encore affiché.

**Mme Andreu** demande s'il peut être espéré que les 900 000 € seraient le minimum.

**M. le Maire** pense oui mais il rappelle que les dossiers de demande de subvention définitifs seront déposés auprès des co-financeurs au stade de l'Avant-Projet-Définitif (APD) remis par l'architecte qui sera missionné. C'est la raison pour laquelle il est souhaité d'avoir des pré-engagements du Préfet et des présidents de la Région et du Département.

**M. Adam** dit que dans le projet reçu de l'étude de faisabilité V6, à aucun moment il n'est mentionné le coût du terrain, alors que le prix est d'environ 50 €/m<sup>2</sup>.

**M. le Maire** répond que le foncier n'est effectivement pas inclus dans l'étude car, d'autres projets qui pourraient se réaliser en commun avec Coulon qui en aurait la maîtrise d'ouvrage. Par exemple, il y aurait la nécessité d'une salle des fêtes intercommunale qui serait à Coulon, aussi ce bâtiment permettrait d'accueillir le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM) qui doit déménager.

**M. Adam** pense d'une part, qu'il faudrait intégrer le terrain pour avoir le coût global du projet, et d'autre part, que la commune a plus intérêt à garder ce projet seul sans le lier à d'autres projets intercommunaux.

**M. le Maire** précise que le coût du foncier ne rentre pas dans les dépenses éligibles des demandes de subvention. Le terrain dont il est question n'est pour l'instant pas valorisé dans le budget annexe de la ZAC. Aussi, il n'est pas inscrit dans l'étude de faisabilité, étude qui permet dans un premier temps de déterminer un premier calcul des loyers potentiels.

En outre, il précise que la solution intercommunale vers laquelle sa réflexion s'oriente c'est que le projet reste la propriété communale de la commune d'implantation. Aussi et de la même manière, l'orientation serait la maîtrise d'ouvrage par la commune d'implantation et la participation financière de la commune associée. Pour la MSP, la maîtrise d'ouvrage est confiée à Magné ; Coulon apportera une participation financière dont la clé de répartition reste à définir.

**M. Adam** dit qu'il serait logique d'avoir un projet avec le foncier intégré. Comptablement il faudrait que le coût du foncier soit connu. Il faut que chaque projet soit identifié avec tous les éléments.

**M. Billaud** répond que le propriétaire est celui qui a le terrain.

**M. Adam** demande comment est calculée la participation de Coulon.

**M. Billaud** répond que c'est à l'étude et indique qu'il a été pris attache du service juridique de la CAN.

**M. le Maire** répète que le terrain ne rentre pas en compte dans les subventions. Lorsque le projet est sur une commune, il n'apparaît pas aberrant que le terrain reste sa propriété.

Pour l'instant on étudie toutes les possibilités et dans un premier temps le souhait est d'éviter de monter une structure comme un SIVOM.

**Mme Tromas** dit qu'à Coulon, il y a en parallèle l'étude du projet très urgent du déplacement du CSCM qui se ferait dans un bâtiment situé sur un terrain de la commune de Coulon.

**M. Adam** pense que la gestion de l'équilibre du budget de la ZAC sera problématique. Il pense qu'il faudra un budget annexe pour la MSP, il demande comment sera géré l'emprunt.

**Mme Tromas** répond que la création d'un budget annexe n'est peut-être pas obligatoire car c'est un équipement public, c'est à étudier avec la trésorerie et la DGFIP. Peut-être que le projet peut être géré simplement au niveau du budget principal.

**M. Billaud et Mme Tromas** disent que lorsque le projet sera construit, la principale gestion sera la perception des loyers par l'émission d'un seul titre de recette auprès de l'association des professionnels. Au début, le principal coût de fonctionnement sera l'entretien des espaces verts.

**M. Ferron** dit que pour les projets recensés actuellement sur les 2 Communes, il faudra que les communes valorisent leur terrain, il faudra l'écrire.

**M. le Maire** répond que bien évidemment le terrain sera valorisé et inscrit dans la convention entre les 2 Communes que pour l'instant il n'est pas inclus dans l'étude du coût de la construction pour le calcul des loyers des professionnels.

**Mme Andreu** demande si cela veut dire que la valeur du foncier de la MSP serait mise en équilibre avec d'autres projets faits sur Coulon ?

**M. le Maire** répond oui.

**M. Billaud** dit qu'il faut attendre le travail du juriste de la CAN.

**M. le Maire** redit que tout n'est pas réglé à ce jour. La commune ne va pas se lancer sans réfléchir et sans trouver la meilleure solution à tous ces sujets.

**M. Adam** dit qu'il a vu dans un compte rendu d'une réunion Maire/Adjointes que les professionnels de santé souhaitent que les travaux de parking ne soient pas dans les loyers.

**M. le Maire** dit qu'à cette question, il a été répondu aux professionnels que ce n'était pas possible. Le coût des travaux des parkings et des espaces extérieurs seront bien inclus dans le coût de la construction.

**M. Adam** dit que dans le projet il n'est finalement pas retenu un niveau R+1 alors qu'il avait été évoqué que la construction d'un étage pouvait être un élément de réduction de coût de la construction.

**M. le Maire** répond que pour l'instant effectivement le projet reste de plain-pied, la solution avec un étage n'est pas retenue.

Il revient sur le scénario retenu avec 21 professionnels. Il rappelle que ces derniers sont très impliqués et qu'ils se sont tous engagés à rentrer au maximum dans les six premiers mois de l'ouverture de la MSP. Il indique qu'il s'interrogeait beaucoup sur le recrutement de nouveaux médecins car on voit souvent des maires présenter des maisons de santé vide et sans médecin. Le Dr Desnouhes confirme que ces situations se produisent lorsque le projet est réalisé par les élus sans avis et sans concertation avec des professionnels de santé. Le Dr Desnouhes a su rassurer car il met en place une stratégie pour les recrutements futurs et notamment par la procédure de maître de stage.

Pour la MSP de Magné/Coulon, les professionnels de santé ont été largement associés, le cabinet Crescendo a tenu compte de leurs souhaits d'aménagement au vu du fonctionnement qu'ils veulent et a donc adapté le scénario en conséquence. Le scénario arrêté pour l'instant est considéré comme l'hypothèse la moins favorable.

**M. Adam** demande si l'engagement au départ sera sous forme de bail ?

**M. le Maire** répond oui. Ce sera un bail car c'est une location qui sera signée avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) créée spécifiquement par les professionnels de santé. C'est la SISA qui versera un seul loyer pour l'ensemble des praticiens, les loyers individuels seront arrêtés entre eux. La SISA prend aussi en charge les loyers correspondants aux parties communes.

M. le Maire précise que le coût estimatif des études (du concours d'architecte jusqu'au dossier d'Avant-Projet-Définitif (APD)) est de 162 625 €.

**Mme Andreu** demande si on vote tout d'un bloc et avant la signature du protocole.

**Mme Tromas** dit que le protocole reprendra l'engagement de chaque professionnel de valider le scénario V6 et de rentrer dans La MSP dans les 6 mois de son ouverture au maximum. La suite et l'avancement des études seront présentés lors d'un prochain conseil municipal. L'engagement financier est pour l'instant sur le coût des études jusqu'à l'APD.

**Mme Dambrine** dit qu'il y a des choses à clarifier et donc son souhait est d'avoir des précisions. Elle regrette que les nombreux éléments relatifs à la délibération ne soient communiqués que le soir même du conseil, ne permettant pas aux élus d'approfondir la réflexion en amont, sur un sujet aussi important que celui de l'engagement de la commune dans le projet de maison de santé.

**M. le Maire** rappelle que tout n'est pas encore arrêté définitivement. Le dossier envoyé aux élus présente la solution mise à jour depuis la présentation du 20 octobre 2020 auprès de l'ensemble des membres du conseil et celle du 3 novembre 2020 en visio-conférence aux

professionnels de santé. Depuis, des ajustements ont été intégrés en fonctions des éléments d'étude plus détaillée du cabinet Crescendo. Depuis, il y a eu un COPIL « élus » le 24 novembre 2020 et un COPIL avec les professionnels le 8 décembre 2020 dont les membres du conseil ont tous reçu le compte-rendu.

Pour les décisions de ce conseil, il s'agit de confirmer que les 2 communes sont d'accord pour le projet, d'approuver l'étude de faisabilité au stade du scénario V6 arrêté, de signer les protocoles et d'engager la poursuite des études jusqu'au stade APD. L'avancement des études avec un architecte doit permettre de clarifier le projet, en effet, si à l'APD, le projet était estimé à 5 millions d'euros alors il serait certainement arrêté. Les réserves des élus et des professionnels de santé émises lors du dernier COPIL seront inscrites dans les protocoles. C'est à l'issue de ce COPIL qu'il a été décidé d'avancer le calendrier, et dès ce conseil de lancer le concours d'architecte dont la procédure est contrainte et longue. M. le Maire rappelle à nouveau qu'il faut au moins 2 médecins pour ouvrir une MSP. Le vote au Conseil Municipal prévu initialement fin janvier 2021 remettait en question l'objectif d'une ouverture pour mi 2023.

**M. Billaud** indique que le Dr Desnouhes et les professionnels de santé ont remercié les maires d'avoir accepté d'avancer d'un mois la procédure d'étude du projet.

**Mme Dambrine** indique que concernant l'approbation du lancement de l'étude, elle demande à ce que toutes les questions posées, avec demande de clarification, et toutes les réserves évoquées soient bien prises en compte avant de lancer l'étude. Le sujet de la santé est si important qu'il faut que le projet de MSP soit réalisé, elle souligne que c'est précisément parce que le sujet est important et qu'il engage durablement la commune que les élus se doivent d'avoir des réponses précises à leurs questions et que certains points doivent encore être clarifiés. Elle ajoute que les élus sont tous responsables devant les habitants et doivent donc avoir connaissance de tous les éléments sur ce dossier avant de s'engager.

Ensuite, elle pose la question de savoir comment se fera la répartition des frais de l'étude ; est-ce une répartition 50 %- 50 % entre les deux communes ? Pour la notion de clés de répartition ; elle demande quels en sont les critères exacts et sur quoi va reposer cette répartition.

**M. le Maire** répond que les éléments ne sont pas encore tous arrêtés. Jusqu'à présent c'était 50/50 pour chaque commune. Pour la poursuite de ces études, il serait logique que cette clé de répartition soit la même pour partager le risque. Cependant il faut attendre la décision du Conseil Municipal de Coulon. Pour la construction, la clé de financement reste à étudier avec des critères à arrêter.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** l'adhésion de la commune de Magné avec la commune de Coulon au projet d'étude de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;
- **APPROUVER** l'étude de faisabilité V6 du cabinet Crescendo comme présentée ci-dessus et adressée à l'ensemble des conseillers pour un montant de construction estimé à 1 891 064,00 € HT et un coût total d'opération à 3 081 546,00 € Toutes Dépenses confondues et hors coût du foncier ;
- **DIRE** que le scénario approuvé est le moins favorable cependant l'ensemble des parties, les communes de Magné et de Coulon avec les professionnels de santé, s'engagent à faire toutes les démarches tentant de réduire ce coût estimé ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer avec le Maire de Coulon, le représentant des professionnels de santé le protocole d'engagement entre les parties validant ce scénario intégrant des réserves éventuelles à étudier ;
- **APPROUVER** que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à la commune de Magné pour la poursuite des études de la phase « programme » à la phase « APD » dont le coût estimatif est de 162 625,00 € H.T.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer avec le Maire de Coulon, la convention de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- **SOLLICITER** toute subvention potentielle au taux maximal auprès de toute institution et tout établissement ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

**M. le Maire** remercie les membres du conseil de ce vote unanime car énormément de temps est consacré à ce sujet et ce n'est pas simple.

---



Réf. : 2020\_12\_05

Complète et modifie les délibérations n°2019\_09\_02 du 26 septembre 2019 et n°2020\_12\_04 du 15 décembre 2020

**Objet : Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Magné - Coulon en maîtrise d'ouvrage commune de Magné : lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020\_12\_04 du 15 décembre 2020, il a été confirmé l'adhésion de la commune de Magné avec la commune de Coulon au projet d'étude de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Il a été approuvé l'étude de faisabilité V6 du cabinet Crescendo validant le scénario d'une capacité de 21 professionnels. Le programme sera établi par le cabinet Crescendo. Il a été aussi approuvé que la maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de Magné pour la poursuite des études permettant de concrétiser le projet en termes architectural et financier.

La sélection de la maîtrise d'œuvre doit se faire selon un concours de maîtrise d'œuvre restreint soumis aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-3 à R2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP). Elle donnera ensuite lieu à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 2122-6 du CCP. Cette procédure est contrainte et se déroule sur plusieurs mois.

Les études au stade de l'avant-projet sommaire (APS) voire au stade de l'avant-projet définitif (APD) aideront à la décision définitive des conseils municipaux et des professionnels de santé sur la construction effective du bâtiment.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** l'adhésion de la commune de Magné avec la commune de Coulon au projet d'étude de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et la validation de l'étude de faisabilité V6 du cabinet Crescendo validant le scénario d'une capacité de 21 professionnels ;
- **APPROUVER** le lancement de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour un montant de travaux estimés à près de 1,9 M€ H.T par maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Magné ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches de cette procédure formalisée jusqu'à la signature du marché correspondant avec le lauréat ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

---

**Sujet info :**

**Objet : Programme « haies et plantations » 2020-2021 : avancement des projets suite à la demande de subvention**

**M. Vallet** présente le calendrier des 4 projets validés par la commission permanente du 16/11/2020 du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet. Une subvention de 7197,36 € a été accordée sur une dépense prévisionnelle de 28 000 €.

**M. Billaud** dit qu'il était envisagé de faire aussi une demande de subvention au titre de « 1000 chantiers », cependant les subventions ne sont pas cumulables. Un autre dossier sera alors déposé.

**M. Vallet** poursuit et indique :

**Pour le projet 1** « *Création d'un corridor végétal de haies champêtres en chantier participatif et animé par « Nature Solidaire » : site pédagogique et de sensibilisation à l'utilité et à la préservation des haies* » : ce sont des élèves du lycée horticole de Ste Pezenne qui vont faire la majorité des plantations. Pour les autres plantations, il s'agit de chantiers participatifs, animés par Nature Solidaire, avec des Magnésiens volontaires.

Les plants des végétaux, les tuteurs, le paillage et les protections gibiers seront commandés auprès de Prom'haies pour une livraison fin janvier 2021. Il faut adhérer à l'association.

Les élèves du lycée vont intervenir deux demi-journées le 3 février matin et le 4 février après-midi. Le reste serait planté en chantiers participatifs pendant les vacances scolaires (les samedis 6 après-midi et 20 février matin). Une communication sera lancée avec le souhait constituer des binômes. Il faut que les enfants soient vraiment associés à cette démarche, ainsi il peut s'agir du grand-parent avec un enfant, un parent avec un enfant... Si les plantations ne sont pas terminées, les lycéens pourraient revenir fin février-début mars.

**Pour la réalisation du projet 2** rue des oiseaux/ RD n°9 (Sous-projet 1 : « *Création de bosquets champêtre (lot 1)*, Sous-projet 2 : *Création de massifs arbustifs en fond de bassin (noue) (lot 2)*, Sous-projet 3 : *Création de haies basses semi-persistantes (lot 3)*) » : une consultation de 4 paysagistes a été lancée avec une remise des offres au 10/12/20. La seule offre reçue est celle de Bertrand Paysage.

**Pour les vergers, projets 3 et 4** : les arbres fruitiers seront aussi commandés à Prom'haies.

**M. Adam** demande s'il est possible de ne plus voir depuis la rue du moulin les tas de gravats du stockage du service technique car ce n'est pas du tout esthétique.

**M. Vallet** répond qu'une haie assez importante est prévue entre le terrain arrière de la salle omnisports et le terrain du service technique.

**Messieurs Bodet et Billaud** ajoutent qu'il est prévu d'habiller le portail avec du bardage bois et l'installation de palisse côté rue du moulin.

**M. Billaud** dit qu'un lieu de stockage n'a pas être « joli », et que tout ce qui est stocké est important et permet souvent de faire des économies.

---

Réf. : 2020_12_06
-------------------

**Objet : Adhésion à l'association Prom'haies pour l'achat des plants de certains projets du programme « haies » : subvention au titre de 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour la réalisation des projets 1, 3 et 4 du programme « haies et plantations 2020-2021 » la commune souhaite se fournir pour les plants et autres fournitures auprès de l'association Prom'haies.

Afin de pouvoir faire les acquisitions, la commune doit être adhérente à l'association et ainsi verser une subvention de 100,00 €.

Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 100,00 € à l'association Prom'haies au titre de l'adhésion pour l'année 2021 ;
  - **INSCRIRE** les sommes au BP 2021 au compte 6574 ;
  - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
-

<b>Réf. : 2020_12_07</b>
--------------------------

<i>Complète et modifie les délibérations n°2020_09_12 du 29 septembre 2020</i>
--

**Objet : TOITURE BAC ACIER SUR OSSATURE BOIS de l'extension du bâtiment administratif du service technique : demande de subventions « 1000 chantiers »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Billaud, premier adjoint qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2020\_09\_12 du 29 septembre 2020, il a été approuvé la réalisation du projet de mise aux normes et extension du bâtiment administratif-vestiaires du service technique pour un montant prévisionnel de 99 500,00 €.

Il expose ensuite que dans le cadre de cette extension, il est prévu la réalisation d'une toiture bac acier sur ossature bois.

Le cout prévisionnel des travaux, au vu du devis retenu et établi par l'entreprise ATTILA, est estimé à 10 911,98 H.T €.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du plan de relance au titre « 1000 chantiers » au taux maximal pour cette toiture.

Monsieur le Maire le plan de financement suivant :

- <b>1000 chantiers – Conseil Départemental 79</b>	<b>5 000,00 € (sollicité 45,82 %)</b>
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>5 911,98 € (54,18%)</u>
	<b>Total H.T 10 911,98 € (100 %)</b>

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** le projet de mise aux normes et extension du bâtiment administratif-vestiaires du service technique dont le coût de la construction de la toiture en bac acier sur ossature bois est estimé à 10 911,98 € par devis de Attila ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1000 chantiers » au taux maximal soit 5 000 € ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**M. le Maire** rappelle qu'avec ce projet, 5 dossiers ont été déposés au titre de « 1000 chantiers – plan de relance » auprès du Conseil Départemental. Tout est fait pour demander le maximum de subventions et baisser les coûts des projets.

<b>Réf. : 2020_12_08</b>
--------------------------

<i>Complète et modifie les délibérations n°2011_05_04 du 19 mai 2011, n°2015_12_11 du 15 décembre 2015, n° 2017_09_02 du 19 septembre 2017, n°2018_12_07 et 2018_12_08 du 18 décembre 2018</i>
--

**Objet : Durée d'amortissement des dépenses d'investissement des comptes 204172 et 204173 à compter du 1er janvier 2021**

Conformément à la M14, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'amortir à compter de l'année n+1, les investissements affectés aux comptes 204 et acquis en année n.

Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

- Les subventions versées du compte **204172** : **30 ans**  
(subventions d'équipement aux organismes publics « Autres établissements publics locaux droit public » - Bâtiments et installations)
- Les subventions versées du compte **204173** : **40 ans**  
subventions d'équipement aux organismes publics « Autres établissements publics locaux droit public » - Projets d'infrastructures d'intérêt national)

**M. Adam** demande d'expliquer pourquoi ce sont ces comptes qui sont retenus.

**Mme Tromas** explique que le compte 204172 est pour les versements de la subvention pour les logements sociaux à Tartifume construits par Deux-Sèvres Habitat qui est un organisme « public ». La confirmation du bon compte a été donnée seulement ce matin par la trésorerie par téléphone.

Aussi, elle indique que pour ce qui concerne la subvention versée pour les logements sociaux de la ZAC habitat à SA d'HLM 3f Immobilière Atlantic Aménagement, organisme « privé », la trésorerie a une interprétation différente des services de la Préfecture, un changement de compte doit être opéré et la durée d'amortissement sera de 30 ans et non de 40 ans.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** les durées d'amortissement proposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Réf. : 2020\_12\_09**

### **Objet : Décision modificative n°1 budget annexe ZAC Chaumes aux bêtes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du Budget de la ZAC de la Chaume aux Bêtes afin de prendre en compte la décision de rembourser une partie du prêt relais en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget annexe ZAC Chaumes aux bêtes, suivante :

#### **En SECTION de FONCTIONNEMENT :**

##### **COMPTES DE DEPENSES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>66</b>	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	79,00
<b>042</b>	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+	200000,00
<b>043</b>	608	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	+	79,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>200158,00</b>

##### **COMPTES DE RECETTES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>70</b>	7015	Vente de terrains aménagés	+	200079,00
<b>043</b>	796	Transferts de charges financières	+	79,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>200158,00</b>

<b>En SECTION d'INVESTISSEMENT :</b>
--------------------------------------

**COMPTES DE DEPENSES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>16</b>	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit en euros	+	200000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>200000,00</b>

**COMPTES DE RECETTES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>040</b>	3555	Terrains aménagés		200000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>200000,00</b>

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

↪ **Compte rendu des décisions du Maire**

- **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020**

- Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2020
- Ventes, Travaux – fournitures, Travaux en régie :

**Tableau distribué en séance**

- **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

**Tableau distribué en séance**

↪ **Questions diverses & informations**

- **Rythmes scolaires 2021-2022 :** à approuver en conseil d'école au maximum au 31/01/2021 et c'est ensuite le DASEN qui donnera la décision finale. Le Conseil Municipal n'a pas d'avis à délibérer. Le Maire rappelle qu'actuellement la scolarité est organisée sur 4,5 jours à Magné.

**M. Adam et Mme Dambrine** indiquent qu'il est regrettable de ne pas avoir un accord commun entre les deux communes pour décider de l'avenir de ces rythmes scolaires dans les écoles au moment où les élus mutualisent les projets entre les deux communes.

**M. Ferron** confirme que le système actuel qui permet de proposer des animations et de soutenir le tissu associatif est très important

**M. Billaud** dit qu'il permet aussi d'attirer les jeunes couples, ce fonctionnement est à conserver.

**Mme Dambrine** rappelle que ce sont justement ces arguments-là qui ont été avancés il y a 2 ans mais Coulon avait choisi de passer à 4 jours et il a fallu réagir très rapidement. Maintenant que les deux Communes travaillent ensemble, il serait bien d'avoir la même offre.

**M. Cailleaud** dit que Coulon ne pouvait pas proposer la même organisation et les mêmes animations que Magné.

**M. le Maire** demande quel serait l'avis des membres du Conseil Municipal en rappelant que le vote est purement informel mais il est important selon lui qu'il puisse être communiqué lors du conseil d'école. Les activités mises en place sont vraiment plébiscitées depuis 7 ans. Effectivement, Coulon n'est pas dans le même contexte. Ce n'est pas grave si les 2 communes n'ont pas le même rythme scolaire.

**Mme Allein** dit que c'est vraiment l'organisation actuelle qui est un plus pour la commune. Même s'il n'y avait plus l'aide de l'État, elle pense qu'il faut continuer à 4,5 jours par semaine. La Commune pourra faire l'effort financier.

**M. Adam** dit que l'État va peut-être imposer au final la semaine à 4 jours et ne versera plus l'aide mise en place. Les Communes n'auront peut-être pas le choix. Il dit qu'il est d'accord que le Conseil Municipal se positionne car cela apportera peut-être un poids supplémentaire au conseil d'école composé du maire, des enseignants, de représentants de parents d'élève.

#### **VOTE INFORMEL : le Conseil Municipal émet le vote informel suivant :**

**\* MAINTIEN à 4,5 jours = POUR à l'unanimité**

**M. le Maire** remercie l'assemblée.

**Mme Chauvet** dit qu'elle ne comprend plus pourquoi il faut continuer de passer par le SIVU.

**Mme Dambrine** rappelle qu'au départ c'était les agents des 2 Communes qui intervenaient dans les écoles respectives, puis pour Coulon, l'animation a été, et est toujours, faite par le CSCM.

**Mme TROMAS** dit qu'elle est d'accord et pense cela devrait revenir au budget communal.

**M. Adam** indique que c'est le SIVU qui obtient la subvention de la CAF.

**M. le Maire** dit qu'effectivement le SIVU obtient la subvention de la CAF dans le cadre de la gestion du contrat enfance/jeunesse, la Commune ne peut pas la percevoir et c'est pour cela que le SIVU a été créé à l'époque.

Suite à la réforme du rythme scolaire en 2013, la commune perçoit la subvention de l'État, soit 50€ par enfant. Cette subvention est encore versée pour l'année scolaire 2020-2021 mais aucune information n'est connue à ce jour sur sa reconduction à la rentrée de septembre 2021.

- **Abris vélo de la CAN** : une installation d'un box sur le parking du stade sera réalisée fin avril 2021
- **Le bief magazine décembre 2020** sera distribué avec 2 documents (le projet de photovoltaïque à l'école et le calendrier offert par le CCAS).
- **Rue du moulin** :
  - \* **Mme Dambrine** signale que des travaux ont été effectués pour combler sans doute des trous dans la chaussée au bout de la rue du moulin, derrière la salle omnisports. Elle indique qu'un amas de gravillons a été laissé de part et d'autre de la chaussée, ce qui constitue un réel danger pour les cyclistes et motocyclistes. Elle demande pourquoi ces gravillons n'ont pas été balayés dans un délai relativement court et ajoute qu'aucun panneau de signalisation à cet

endroit n'a été posé. Elle souligne que des travaux du même ordre ont été effectués « route de tout y faut ».

**M. FICHET** répond que les travaux par Eiffage ont été faits les 25 et 26 novembre et qu'il faut laisser un mois avant le balayage.

\* **M. Privé** dit que les personnes qui embauchent chez Nature Solidaire sont à pieds et sans lumière, il faudrait prévoir un gilet réfléchissant : **Mme Cartier** se charge d'en informer les membres de l'association pour cette vigilance

- **Eclairage de Noël : M. le Maire** indique que l'éclairage de Noël est en fonctionnement et qu'une scène avec des décorations et des personnages a été installée à proximité de la mairie.

**Mme Dambrine** profite de ce sujet pour signaler que depuis plusieurs semaines, une partie de l'avenue du Marais poitevin est non éclairée. Elle demande à ce qu'une vérification et des réparations en conséquence soient effectuées afin que l'avenue soit de nouveau correctement éclairée.

**M. le Maire** répond que les interventions sont commandées au fur et à mesure des signalements.

- **M. Bodet** dit qu'il souhaiterait que le radar pédagogique soit à nouveau en fonction.
- **Vente de terrains de la ZAC Habitat : M. le Maire** donne l'information qu'avant le 31/12/2020, il signe la vente définitive des 2 lots de la zone habitat et des compromis de vente pour 2 lots de la première extension.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h30**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 15 décembre 2020**  
**La séance est levée à 21h30**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	